

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



**Objet : Affaire n° 23S0029 - Prestations d'effaçage de tags et graffitis
AVENANT N°1**

N° : VA_DEC2025_769
Service : Marchés Publics

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

Vu les articles L2194-5 et R2194-7 du Code de la commande publique.

décidons

De conclure avec la société STOP GRAFF PROPRETE URBAINE domiciliée à LOOS (59120), l'avenant n°1 du marché « Prestations d'effaçage de tags et graffitis » afin de conformer l'article 6.1 « Variation des prix » du Cahier des clauses particulières, à l'article 9.4 « Variation des prix » du Cahier des clauses administratives générales de 2021, applicables aux marchés de travaux.

Le présent avenant est sans incidence financière.

Le présent avenant prend effet à sa date de notification.

Fait à Villeneuve d'Ascq
le lundi 27 octobre 2025

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20250101-214971-AU-1-1
Date AR Préfecture : mardi 28 octobre 2025